

Le Billet

De la Société Culturelle du Pays Castrais

Président : Aimé Balssa, 37 rue Robert Schuman, 81100 Castres
Trésorier : J.C. Salque, 2 chemin du Corporal, 81100 Castres
Secrétaire : D. Serres, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 81100 Castres
Directeur de la publication : Didier Serres
Confection du Billet : Didier Serres
Expédition du Billet : Nicole & Jean-Pierre Maurel

Le Billet de la Société Culturelle du Pays Castrais n'a pas de périodicité régulière. Il est adressé aux adhérents en fonction des manifestations organisées par l'association.

Société Culturelle du Pays Castrais, 8 Place Soult 81100 Castres - Email : scpc@sfr.fr - Site internet : scpccastres.fr

Entre catholiques et protestants : une curieuse transaction

Quelques jours après la tenue à Castres du congrès de la Fédération historique Midi-Pyrénées, consacré aux relations entre les religions au cours des temps, il nous paraît intéressant d'analyser les modalités d'une transaction intervenue en 1676 entre les moines de l'abbaye cistercienne de Candeil, près de Graulhet, et les consuls et habitants de la religion réformée de Castres. L'acte correspondant, exhumé par Samuel Montagne dans les registres de Nicolas Dumas, notaire à Saint-Julien-du-Puy, (ADT, 6 E 22-35) a été enregistré le 29 avril 1676 au château de Lézignac près de Graulhet (château qui vient de subir un incendie cet été).

Ce long texte reprend la genèse de l'affaire qui a abouti à cette transaction. Nous en retirons les principaux éléments que nous assortissons de textes explicatifs.

En l'année 1549, le seigneur abbé et le monastère de Candeil ont aliéné « à titre d'inféodation » à François de Bouffard « une maison ruineuse et jardin » (maison en ruines et jardin) qui leur appartenait dans la ville de Castres, moyennant la somme de cent cinquante livres et la réservation de deux sols d'or de censive, avec toutes les dominations directes et féodales.

L'abbaye, agissant comme seigneur détenteur d'un fief, a ainsi cédé le droit d'usage de cette maison et du jardin attenant à François de Bouffard, tout en en conservant la propriété intrinsèque. Lors de la prise de possession du bien, François de Bouffard a dû s'acquitter d'un droit d'usage, assimilable à un prix d'achat, et doit ensuite payer annuellement une somme modique et non révisable, la censive, marquant le lien subsistant avec le seigneur détenteur du fief. Le ténancier (utilisateur du bien) est libre d'apporter à celui-ci des améliorations à condition de ne pas en changer la nature. Il eut le céder librement. Il peut déguerpir quand bon lui semble mais le seigneur ne peut le chasser qu'en cas de non-paiement répété du cens ou de changement profond de la nature du bien.

Qui est François de Bouffard ? Sieur de Lagarrigue, Fiac et Lagrange (vers 1510-1563), il est une personnalité de la ville de Castres. Premier consul en 1559, Il se convertit très tôt au protestantisme puisqu'on le retrouve dès le début des guerres de Religion membre du conseil mis en place par les réformés pour surveiller l'administration civile locale. En 1563, il décède, comme son épouse, en prodiguant des soins aux pestiférés de la ville. Il est à la tête d'une lignée de personnalités qui vont jouer un grand rôle dans les guerres de Religion et la représentation de la communauté réformée :

- *Dominique, sieur de Lagarrigue, est notamment premier consul de Castres en 1569 et 1575 ; son fils Samuel (vers 1581-1665), souvent porte-parole de la communauté aux assemblées régio-*

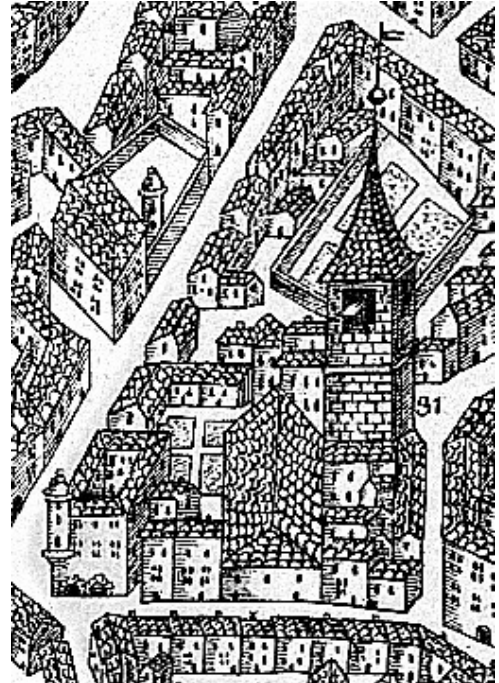
nales, soutient Rohan en 1621 avant de s'éloigner de lui en 1627.

•Jean, frère de Dominique, dit le capitaine Lagrange (vers 1550-1604), s'empare de Castres en 1674 puis guerroye alentour à la tête d'escouades protestantes ; son fils Jean, sieur de Madiane (1597-1674), premier consul de Castres en 1621 au début des guerres de Rohan, soutient ensuite ce dernier jusqu'à leur rupture en 1627, jouit tout au long de sa vie d'une réputation de sagesse et de modération et, sur ses vieux jours, devient un mémorialiste aux informations précieuses.

En 1571, la famille Bouffard fait vente de la maison ruinée et du jardin acquis des moines aux habitants de la religion réformée de Castres « pour y faire l'exercice de leur religion ».

Ceux-ci construisent en effet sur ce terrain et des terrains voisins le temple de Castres. Faurin rapporte dans son Journal que, le 5 juin 1574, « on a commencé de prescher à nostre temple devers Castres, car il a esté achevé de bastir, lequel avoit esté démoly par les papistes pendant qu'ils s'estoient saisis de la ville. Il a esté basty en plus grande magnificence et excellence qu'il n'estoit auparavant. Dieu en soit loué. »

Les protestants peuvent jouir paisiblement du terrain jusqu'en l'année 1651. Cette année-là, messire Antoine de Ruel, alors abbé de Candeil, se pourvoit devant la chambre des requêtes du parlement de Toulouse en vue de condamner le syndic, les consuls et habitants de la religion prétendue réformée de Castres à faire délaissement au sieur abbé et au monastère de la maison et du jardin, avec restitution des fruits depuis 29 ans avant l'introduction de l'instance, paiement de dommages et intérêts. Il demande en outre que, par expert, il soit procédé à la séparation entre la maison et le jardin d'une part, l'autre partie du temple relevant de la directe du syndic de la Chartreuse de Castres (donc construit sur un fief chartreux) d'autre part.



Le temple de Castres, à l'angle des actuelles rues des Brettes et Émile-Zola d'après le plan Picard (1674).

Quels sont ses arguments mis en avant par Antoine de Ruel, abbé de Candeil de 1628 à 1671, pour formuler une telle demande ? Sans doute constate-t-il alors que les réformés castrais n'ont pas payé la censive depuis de longues années (au moins depuis 1621 et le début des guerres de Rohan, soit 29 ans) et que l'abbaye se trouve en droit de récupérer son bien. Sans doute observe-t-il aussi que ce bien a connu un changement profond de nature : il est occupé par une partie du temple. En cas de délaissement par son tenancier, il ne peut être librement recédé. Peut-être désire-t-il surtout récupérer quelque argent : il pense notamment à cette époque faire rebâtir le dortoir de son abbaye (celui-ci sera terminé en 1656).

Après un premier jugement, les consuls et habitants de la religion de Castres interjetèrent appel devant la cour et chambre de l'Édit de Castres dont les juges, n'ayant pu sans doute se départager, transmettent l'affaire, comme il est d'usage, au Conseil privé du roi. Par arrêt du 10 septembre 1654, celui-ci la renvoie devant le parlement de Grenoble où, toutes les parties s'étant présentées, elle se termine le 22 novembre 1656 par une transaction. Par celle-ci, l'abbé et les religieux cèdent en pleine propriété (« firent entier délaissement ») la maison et le jardin aux consuls et habitants de la religion réformée de Castres pour le prix de 1 100 livres, ce montant devant régler définitivement le litige existant dans tous ses aspects. Il est expressément indiqué dans la transaction que la somme ainsi reçue par les moines doit être employée en totalité au paiement des prestations de Dominique Vinal, maître charpentier, qui a entrepris la réparation du dortoir du couvent.

L'affaire paraît terminée et les réformés castrais peuvent jouir complètement du fonds qu'ils possèdent pleinement. Elle ressurgit pourtant vingt ans plus tard.

Le 22 février 1676, le nouvel abbé, Pierre Brun (ici appelé Lebrun), fait assigner les ministres et anciens

du consistoire de Castres devant la chambre des requêtes du parlement de Toulouse « en délaissement de l'entier temple, comme prétendant être bâti sur le fonds qu'il soutenait appartenir audit monastère, taisant tous les actes ci-dessus énoncés ». Se substituant aux ministres et anciens du consistoire, les consuls et habitants de la religion de Castres demandent aussitôt que l'affaire soit considérée comme une suite de l'affaire précédente et portée directement en cassation devant le parlement de Grenoble. De son côté, l'abbé réclame l'annulation de la transaction précédente, s'appuyant sur deux motifs :

- Le montant des seules dépenses engagées dans le procès par son prédécesseur a dépassé le montant de la transaction arrêtée : il y a donc eu « lésion énormissime » ;
- Son prédécesseur ne pouvait aliéner le fonds du monastère sous prétexte d'en employer le prix aux réparations des bâtiments : le coût de ces réparations devait, « selon la coutume de tout temps inviolablement observée », être imputé sur les fruits et revenus du monastère.

Les réformés castrais demandent, de leur côté, de s'en tenir à la transaction intervenue vingt ans plus tôt.

Sans doute l'abbé de Candeil a-t-il ignoré ou feint d'ignorer dans un premier temps la transaction précédente, mais, voyant la tournure prise par les événements et les frais qu'allait engendrer un procès, a-t-il pris connaissance plus complètement du dossier et revu son argumentation.

Les parties, ayant fait « diverses conférences par l'entremise des amis communs pour éviter le procès et les frais qui s'en pourraient ensuivre », parviennent à un accord signé le 29 avril 1676 au château de Lézignac, dépendant de l'abbaye, entre Pierre Brun (Lebrun), abbé de Candeil, et dom Guillaume Bosquet, syndic de l'abbaye, d'une part, Isaac Dumas, l'un des consuls de la RPR de Castres, assisté de Jean Alègre, avocat en parlement, d'autre part. Les parties renoncent au procès et conviennent que, conformément au jugement et transaction de 1656, le terrain sur lequel est en partie construit le temple demeurera à jamais acquis par les consuls et habitants réformés de Castres qui pourront en disposer comme bon leur semble, à condition que les sieurs Dumas et Alègre versent à l'abbé et aux religieux de Candeil à la première réquisition une somme de 2 000 livres. Celle-ci devra être employée au paiement d'une part des 6 000 livres dues par l'abbaye à M. de Long, official (juge ecclésiastique) d'Albi pour le rachat de la terre de Lézignac ou au rachat d'autres fonds du monastère qui ont été aliénés. Les consuls et habitants réformés de Castres ne seront pas concernés par l'hypothèque prise par le sieur de Long ni par d'éventuels intérêts. Les parties conviennent en outre de ne pas remettre en cause le paiement fait au charpentier Vinal lors de la première transaction. Les 2 000 livres apparaissent comme une augmentation de la valeur du fonds initialement estimé à 1 100 livres. Signent outre les parties M^e Barthélemi Saint-Paul, bachelier en sainte théologie et chanoine de Barran, au diocèse d'Auch, habitant à présent Candeil, et S^r Jean-François Rivière, apothicaire de Lisle-d'Albigeois.

Pour la signature de cette transaction, l'abbé a reçu l'accord de l'ensemble de la communauté, réunie en chapitre : dom Jean Mommaton, prieur ; dom Jean Constans, sous-prieur ; dom Jean Fauré, premier ancien ; dom Raymond Coustou ; dom Charles Bourrelly ; dom Guillaume Boscus ; dom Jean Viguier ; frère Jean Granié, frère Jean Julien, frère Jean Duverget, sacristain, frère Pierre Isarn, tous religieux profès, soit au total, lui compris, 8 moines et 4 religieux profès.

Quelle impression retire-t-on de la relation ainsi faite ?

- *il s'agit d'une affaire courante de litige entre un seigneur et un tenancier ;*
- *la situation du temple de Castres peut étonner : il est au moins en partie construit sur des fiefs de l'abbaye de Candeil et de la chartreuse Notre-Dame de Belbèze. Mais cela n'a rien d'anormal ;*
- *la procédure initiale est forcément alourdie par le fait qu'il s'agit d'un litige entre groupes constitués catholique et protestant (passage par la chambre de l'Édit de Castres et remontée au Conseil privé du roi) ;*

- *Les abbés de Candeil, à la tête d'une petite communauté, paraissent soucieux d'améliorer la situation financière de celle-ci en récupérant ses droits après une période troublée et sont désireux de remettre en état leur abbaye et de reconstituer son domaine foncier ; on ne saurait les en blâmer ;*
- *On ne relève à aucun moment d'animosité particulière entre les parties lors de la relation des diverses phases du conflit. La position de l'abbaye n'est pas intransigeante : elle pouvait imposer une destruction partielle du temple lors d'une reprise du terrain ;*
- *La transaction est conclue par l'intermédiaire « d'amis communs ».*

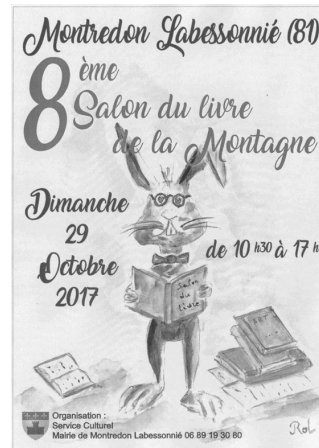
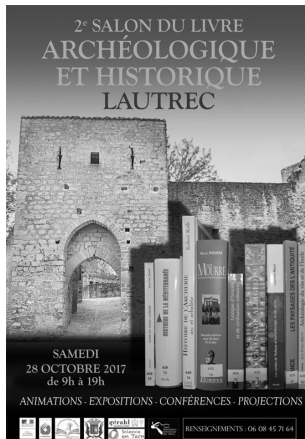
En somme, des relations apaisées entre deux communautés a priori antagonistes.

Aimé Balssa

SALONS DU LIVRE

La Société culturelle du Pays Castrais sera présente

- ⇒ le samedi 28 octobre 2017 au 2^e salon du livre archéologique et historique de Lautrec
- ⇒ le dimanche 29 octobre au 8^e salon du livre de la Montagne de Montredon-Labessonnié



CONFÉRENCE

Vendredi 27 Octobre 2017 à 20h30
Salle François Delga à Lautrec



Dans une société d'ordres comme l'est celle de l'Occident des XI^e-XIII^e siècles, c'est une question essentielle de déterminer si ces relations horizontales, la coseigneurie et la parité, sont une perturbation ou bien un élément régulateur des rapports féodaux et des liens verticaux ; la trame d'un tissu social dont les relations hiérarchique seraient la chaîne.

C'est de cela qu'il sera question, lors de cette conférence, de la façon dont l'aristocratie occidentale a pu, aux siècles centraux du Moyen Age, explorer des voies de seigneurie collégiale, de gestion partagée, de domination en commun.

CONFÉRENCES DU MOIS

Lundi 6 novembre 2017 à 17h 30 – Maison des Associations

Martine Languillon

Du « mazatge » au domaine, les métamorphoses de l'agriculture en Lauragais (XV^e-XX^e siècle) - L'exemple d'En-Fabre à Blan (Tarn)

Du plan terrier de 1477 au remembrement des années 1960-1970, le Lauragais a traversé bien des étapes dans la conquête de ses campagnes. Cette terre au nom évocateur (« terrefort »), n'a accepté de dévoiler sa richesse et de partager cette aventure que par le respect de sa vie et des nécessités de ses besoins par le paysan. De la culture vivrière initiale à l'agriculture du grenier à blé du Languedoc, cinq siècles d'évolution sociale, culturelle, technologique, réglementaire furent nécessaires.

Martine Languillon a été maire de Blan et chargée des archives et du patrimoine à la mairie de Graulhet. Elle peut exploiter les riches archives dont elle dispose sur sa propriété familiale de Blan, En Fabre.

Mardi 14 novembre 2017 à 17h 30 – Médiathèque

Michel Lajoie-Mazenc

Moulins aux vents du Lauragais

Les moulins à vent sont apparus en France à partir du XII^e siècle et se sont ensuite progressivement disséminés à travers le territoire pour approcher le nombre de 16 000 au tout début du XIX^e siècle. Mais, avec la modernisation, qu'ils avaient contribué à préparer et initier, ces moulins sont tombés peu à peu en désuétude. Beaucoup ont totalement disparu, d'autres sont à l'état de ruines, certains ont été conservés « dans leur jus » et quelques-uns ont même été restaurés pour fonctionner à nouveau grâce à l'intervention de passionnés de ce patrimoine « molinologique ».

Le conférencier propose d'aller à la rencontre de ces moulins dans le Lauragais où ils ont existé en grand nombre, bénéficiant des vents favorables qui y soufflent. Ce voyage « autour et dans les moulins du Lauragais » sera illustré de diapositives, de vidéos et de schémas, réalisés à la suite des pérégrinations du conférencier vers ces merveilleuses machines.

Michel Lajoie-Mazenc est directeur de recherche honoraire au CNRS, vice-président de l'Association régionale des amis de moulins du Midi Toulousain (ARAM-MT)

SORTIE DU MOIS

Samedi 4 novembre à 14h 30 au Cérac

Visite guidée de la nouvelle exposition :

La vie quotidienne de la préhistoire au Moyen Âge

Résultats des fouilles archéologiques en terre castraise

Rendez-vous sur place

FORMATION

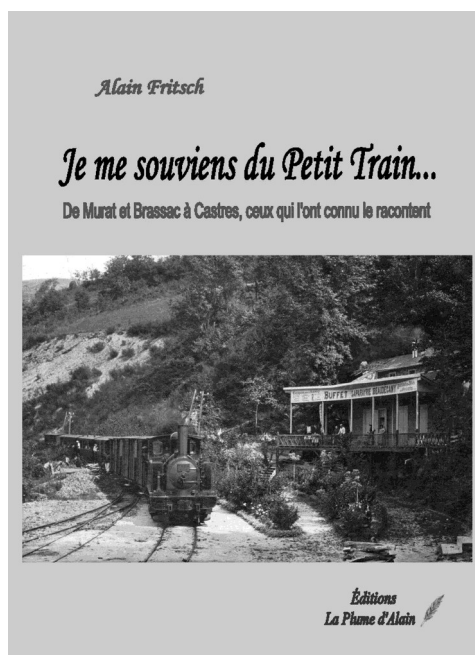
Paléographie :

Lundi 20 Novembre 2017 à 17h 30 - Maison des associations : atelier de paléographie dirigé par Monsieur P. Laval

PARUTION

Alain Fritsch

Je me souviens du Petit Train...



Plusieurs ouvrages ont déjà été consacrés à l'ancienne ligne du petit train qui reliait, jadis, Castres à Brassac et à Murat, mais *Je me souviens du Petit Train...* est le premier qui comporte autant de témoignages. Durant des mois, l'auteur a rencontré une soixantaine d'anciens usagers du train à vapeur et de la micheline. Les innombrables souvenirs qu'il a collectés et mis en forme abordent de multiples thématiques liées au regretté tortillard : les premiers souvenirs, les jeux, les voyages, les guerres, la vie quotidienne, etc.

Cet imposant ouvrage de 500 pages (prix : 29 €) édité par *La Plume d'Alain* est, en outre, illustré par le dessinateur Alain Guillemot et comporte plus de 250 photos anciennes et clichés récents de la ligne. Il est disponible dans les monts de Lacaune, à Castres, Mazamet, ou sur le site de l'auteur : www.alaplumedalain.fr (port gratuit).

Dimanche 26 novembre 2017

Salle Gérard Philipe à Castres

37e Salon des Collections organisé par le Carto Club Tarnais

De 9 heures à 17 heures

Exposition : « Brasseurs, limonadiers et cafetiers à Castres »



Cartes Postales

Timbres

Monnaies

Livres

Vieux papiers

Jouets

Pin's

Muselets de Champagne

Disques

B.D.

Etc...

Entrée gratuite